

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DU GENRE, FAMILLE ET ENFANT**



**Secrétariat National Permanent 1325**

**RAPPORT PAYS DE 20 ANS DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION  
1325 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES SUR "LES FEMMES,LA  
PAIX ET LA SECURITE" EN RDC**

**Octobre 2020**

## I. INTRODUCTION

### I.1. Contexte et Justification

La République Démocratique du Congo a élaboré son Rapport bilan de 20 ans de la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans un contexte particulier. Sur le Plan Politique, le pays venait de connaître une alternance Démocratique, au sommet de l'Etat où le premier citoyen incarne l'Etat de droit en général, et le respect des droits de Femmes en particulier. Sur le Plan Sanitaire, le pays est frappé par la pandémie de la COVID 19 au point que les femmes et les jeunes femmes sont les plus touchées du fait qu'elles sont les plus exposées à la suite de leurs rôles dans la société. La réponse au coronavirus (COVID-19) rappelle la contribution essentielle des femmes à tous les niveaux, notamment en tant qu'intervenantes de première ligne, professionnelles de la santé, bénévoles de la communauté, scientifiques, médecins, etc. En effet, les femmes jouent un rôle disproportionné dans la réponse à la maladie, notamment en tant que professionnelles de la santé, soignantes à domicile et de par leur rôle d'animation et de lien social au sein des communautés. Cette charge de soins augmente leur risque d'infection. Elles sont en avant garde de la riposte, en tant que garde malades, ou personnes soignantes. Le taux des violences sexuelles et celles basées sur le Genre ne fait qu'accroître. Cette pandémie a un impact négatif sur les femmes autant que les conflits armés.

Sur le plan sécuritaire, le pays connaît encore plusieurs poches d'insécurité notamment dans la partie Est au Nord-Kivu. A Béni, les ADF et autres groupes rebelles continuent à commettre des atrocités, des cas de déplacés, de tueries et de violences de tout genre. En ITURI, les forces négatives dont le CODECO tuent les paisibles citoyens, pillent les richesses du pays et violent les femmes, jeunes et petites filles, causant ainsi l'insécurité total. Dans le Haut Uélé, les Bororo déstabilisent la région et violent les femmes et jeunes filles. Dans le grand Katanga, les Bakata Katanga font des incursions à répétition causant l'insécurité.

Sur le Plan économique, le ralentissement économique déjà observé et entraîné par le COVID-19 est brutal. L'économie du pays connaît une grave récession. Toutes Ces conséquences sont d'autant plus dramatiques que les femmes ont de moins en moins accès à l'activité depuis quelques années, et leur participation à la vie

économique enregistre un recul. La précarité économique des femmes est aussi aggravée par leur surreprésentation parmi la population au chômage, et les effets des violences sexistes dont elles sont victimes.

La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité est un outil puissant de plaidoyer de l'inclusion de la Femme à la recherche de la consolidation de la paix durable. Il s'agit d'un acte d'une grande portée dans la reconnaissance non seulement des effets des conflits armés sur les femmes et les filles, mais aussi du rôle important qu'elles jouent, en tant que partenaires dans la médiation et le règlement pacifique des différends.

La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies s'assoit sur quatre piliers majeurs à savoir:(i). La participation;(ii)la prévention; (ii) la protection et(iv) le Relèvement.

Le pilier prévention fait allusion aux mécanismes d'intervention, en termes d'alertes précoces, pour agir avant que n'éclatent les conflits. Les femmes sont, à cet effet, reconnues pour leurs capacités et aptitudes naturelles à agir dans la discrétion pour l'apaisement de tensions entre belligérants par la médiation. Alors que le pilier participation voudrait l'accroissement de nombre de femmes dans les instances de prise des décisions dans le domaine de paix et sécurité ainsi que dans les négociations et les missions de paix.

La participation voudrait également la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles des institutions où se traitent les questions liées au déclenchement ou à la cessation des hostilités ainsi que la consolidation de la paix et le développement durable.

Quant au pilier protection, il fait référence aux respects des droits des femmes, des enfants et autres personnes vulnérables (personnes handicapées).

Enfin, le pilier Relèvement sollicite la prise en compte des besoins sexospécifiques dans tous les projets de reconstruction et de développement.

## I.2 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif Général est de partager avec la communauté nationale et internationale les réalisations de la RDC pendant ces deux décennies en rapport avec l'Agenda Femmes, paix et sécurité.

## I.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport est rédigé sous la coordination du Secrétariat National Permanent de la R1325 du Ministère du Genre, Famille et Enfant avec la collaboration des différents acteurs intervenant dans les domaines de la Résolution 1325 dont les Ministères sectoriels au niveau national, les Divisions provinciales du Genre, les partenaires techniques et financiers, et les organisations de la société civile.

Les experts réunis en travaux préparatoires avaient conçu le questionnaire qui était validé par les acteurs clés. Cet outil de collecte a été disséminé aux différents acteurs à Kinshasa et dans les provinces à travers les Divisions Provinciales du

Genre, Famille et Enfant, en collaboration avec les acteurs de la société civile du Consortium Femmes Plus pour obtenir une inclusion nationale des intervenants et des interventions pendant les deux décennies de la mise en œuvre de la Résolution 1325 au pays.

Ainsi, 20 provinces sur les 26 que compte le pays ont reçu le questionnaire. Dans chacune d'elles, deux Experts ont été responsabilisés pour la collecte des données, notamment le Chef de Division Provincial Genre, responsable du Comité provincial du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325 de la Division Provinciale, et un Expert de la société civile. Ils ont contacté plus au moins 30 structures de la place qui ont rempli les fiches leur présentées.

C'est ainsi que les 20 provinces ont produit et transmis au niveau national un total de 600 fiches remplies par différents acteurs.

Les données ont été traitées et analysées grâce à l'utilisation des logiciels d'analyse statistique (Excel, SPSS et Tropes).

La Revue documentaire a permis de confirmer les données collectées en provinces et de compléter les réalisations. Enfin, un comité technique a travaillé durant 5 jours à la finalisation dudit rapport sous la supervision du Secrétariat National Permanent de la R1325.

## **II. MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325**

### **II.1. AXE PREVENTION**

#### **Les lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité**

La République Démocratique du Congo a adopté plusieurs lois et programmes qui intègrent l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité. Il s'agit notamment de :

- La Constitution de la RDC du 18 Février 2006. Il consacre la parité homme-femme ainsi que l'élimination de toutes les formes des Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre dans ses articles 14 et 15 ;
- La loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant 'Modalités d'application des droits de la femme et de la parité : cette loi recommande la prise en compte du Genre de manière égale dans toutes les thématiques y compris la paix et la sécurité;
- La Politique Nationale Genre adoptée en 2010. Elle constitue la boussole de la promotion de l'égalité de sexe au sein du pays ainsi que les différentes Stratégies pour une prise en compte effective du Genre dans la gestion de la République ;
- la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre ;
- La Stratégie de l'Intégration du Genre dans les Politiques et Programmes du Pays adoptée en 2013;
- *La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ainsi que la Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006*

*modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais. Ces deux lois répriment les auteurs des violences sexuelles ;*

- Le Plan d'Action des Forces Armées de la République Démocratique du Congo : adopté en 2014 et le Plan d'Action de la Police Nationale Congolaise adopté en 2019. Ces deux programmes luttent contre les violences sexuelles par les forces de sécurité.
- Le Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Résolution 1325. Il détermine les différentes actions que les parties prenantes doivent mener pour améliorer le rôle des femmes dans **la paix et la sécurité**.

### **Les mesures adoptées pour encourager les femmes à faire partie des services de sécurité**

Les instances Judicaires s'occupent effectivement de l'application des lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité, ainsi que les Ministères de la Défense et celui de l'Intérieur à travers les Forces armées et les services de Police qui ont intégré la Dimension Genre dans leurs Stratégies sécuritaires. Actuellement l'Etat de droit n'est plus un slogan ; la Justice fait preuve de neutralité, l'inclusion sociale est de mise sur l'application des lois.

### **Mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325 existant sur les questions des Femmes, paix et sécurité**

Le pays dispose des mécanismes de suivi de l'application des lois et des politiques intégrant l'égalité de sexes dont:

- la Commission Genre et parité de l'Assemblée Nationale.  
Cette commission fait le suivi de l'application de la politique nationale Genre et propose des mesures d'accompagnement de la politique de l'égalité des sexes
- le Cellule d'Etude et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant « CEPFE » : cette structure du Ministère du Genre est chargée de produire des stratégies d'intégration du genre dans tous les domaines ainsi que de faire le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes y afférents ;
- le Secrétariat National Permanent du suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 1325 : cette structure est chargée de produire les plans d'intégration de l'égalité des sexes dans l'Agenda Femme, Paix et Sécurité ;
- l'Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme, la Jeune et Petite Fille : cette structure s'occupe de la mise en œuvre des politiques dédiées à la femme et à la jeune fille ;
- Le Conseil National du suivi de l'Accord sur les élections (CNSA) qui est l'organe de règlement des différends entre les regroupements politiques. L'aspect Genre et de mise;
- Mécanisme du suivi de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba : il fait le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par le pays dans le cadre de la restauration de la paix dans la Région des Grands Lacs ;
- Le Bureau de la Conseillère Spéciale du Chef de l'Etat en charge de lutte contre les violences faites à la Femme. Il est chargé de veiller sur la prise en compte

de genre en rapport avec la vision du Chef de l'Etat en matière des droits des femmes.

#### **Proportion du budget national alloué aux organismes gouvernementaux du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325**

- En ce qui est du Budget alloué au Ministère du Genre pour faire sa politique de manière générale y compris l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, il se chiffre à 7,77%; pour le volet pacification du pays, promotion de la réconciliation, de la cohésion et de l'unité nationale ;
- Quant à la part allouée à l'instauration de l'autorité de l'état, la promotion de l'état de droit et de la démocratie, elle se chiffre à 11,22%.

#### **Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans les institutions pour la paix et la sécurité**

Tableau N°.1 Participation de la Femme dans l'Armée

Description	Homme	Femme	Total	Femme %
<b>Officiers</b>	<b>36 711</b>	<b>754</b>	<b>37465</b>	<b>2</b>
Officiers Généraux	120	8	128	6 ,25
Officiers Supérieurs	5214	164	5378	5,8
Officiers Subalternes	31422	681	32103	2 ,12
SousOfficiers				
Sous-Officiers 1ère classe	31422	632	32054	2
Sous-Officiers 2ème Classe	38287	1029	39316	2,6
Troupes	58355	1698	60053	2,8
<b>Total</b>	<b>201531</b>	<b>4966</b>	<b>206494</b>	<b>2,4</b>

Source : Ministère Défense 2019

Tableau N°.1 Participation de la Femme dans l'Armée

Description	Homme	Femme	Total	Femme %
<b>Officiers</b>	<b>36 711</b>	<b>754</b>	<b>37465</b>	<b>2</b>
Officiers Généraux	233	8	241	6 ,25
Officiers Supérieurs	6833	164	6997	5,8
Officiers Subalternes	25767	801	26568	2 ,12
Sous Officiers				

Sous-Officiers 1ère classe	31422	632	32054	2
Sous-Officiers 2ème Classe	38287	1029	39316	2,6
Troupes	58355	1698	60053	2,8
<b>Total</b>	<b>201531</b>	<b>4966</b>	<b>206494</b>	<b>2,4</b>

Source : Ministère Défense 2020

**Tableau n°2 : Taux de la participation des femmes dans la Police Nationale**

Description	Homme	Femme	Total	Femme %
<b>Officiers supérieurs</b>				
Commissaire Divisionnaire principal	1	0	1	0
Commissaire Divisionnaire	6	0	0	0
Commissaires Divisionnaires Adjoints.	44	3	47	6%
Commissaire Supérieur principal	374	27	401	7%
Commissaire Supérieur	744	31	775	4
Commissaire supérieur Adjoint	1162	41	1203	3
<b>Officiers subalternes</b>				
Commissaire principal	4872	302	5174	6
Commissaire	5560	355	5915	6
Commissaire Adjoint	4874	451	5325	8
<b>Sous Commissaires</b>				
Sous commissaire principal	5995	513	6508	8
Sous commissaire	6023	583	6606	9
Sous commissaire Adjoint	6715	605	7320	8
Secrétariat exécutif du Comité de Suivi de la Réforme de la Police (SE.CSRP)	40	7	47	15
<b>Total</b>	<b>36410</b>	<b>2918</b>	<b>39322</b>	<b>7</b>

Source : PNC 2020

#### **Nombre et % des Femmes dans les Services de Renseignements**

#### **Taux des Femmes dans la Justice**

Tableau n° 3 Pourcentage des Femmes au Conseil d'Etat

Conseil d'Etat	Nombre	%
Homme	15	83,3
Femme	3	16,6

Source : Ministère de la Justice 2020

Tableau n°4 Participation de la Femme à la Cour Constitutionnel

Cour Constitutionnel	Nombre	%
Homme	8	
Femme	1	

Source: Ministère de la Justice 2020

Au sein des hautes cours, on ne compte pas assez de femmes. Le Conseil d'Etat aligne 16,6% des femmes comme Juges. La Cour Constitutionnelle quant à elle ne compte toujours pas encore de femme depuis qu'elle a été instituée.

Tableau n°5 Pourcentage de participation des femmes à la magistrature

N°	Juridictions	nombre total des promus	nombre des femmes	nombre d'hommes	% des femmes
1	MAGISTRATS DE SIEGE				
2	1er Présidents des Cours d'Appel	6	0	6	0%
3	Présidents des Cours d'Appel	29	2	26	7%
4	Conseillers des Cours d'Appel	78	9	69	12%
5	Présidents des Tribunaux de Grande Instance	43	4	39	9%
6	Présidents des Tribunaux du Travail	7	0	7	0%
7	Présidents des Tribunaux du Commerce	8	1	7	13%

8	Présidents des Tribunaux pour Enfants	14	4	10	29%
9	Juges des Tribunaux de Grande Instance	206	54	152	26%
10	Présidents des Tribunaux de Paix	61	6	55	10%
11	Juges des tribunaux de Paix	393	9	385	2%
12	PARQUETS				
13	Procureurs Généraux	6	0	6	0%
14	Avocats Généraux	33	2	31	6%
15	Substituts des Procureurs Généraux	50	0	50	0%
16	Procureurs de la République	55	3	52	5%
17	Premiers Substituts	188	21		11%
18	Chefs des Parquets près des Tribunaux de Paix	122	4		3%
	MAGISTRATURE MILITAIRE				
19	Substituts de l'Auditeur de Garnison	9	2	7	22%

Dans la magistrature, les femmes ne sont pas très bien représentées. Leur taux varie selon les juridictions. On en compte 5% comme Procureurs de la République, 6% comme Avocats Généraux, 10 % comme Présidentes des Tribunaux de Paix, 26% comme Juges des Tribunaux de Grande instance, 9% comme Présidents des Tribunaux de Grande instance, 7% comme Présidentes des Cours d'appel. Cependant, on ne compte aucune femme comme première Présidente de la Cour d'appel, ni Procureur Général de la République.

### Immigration et sécurité frontalière/Nombre

### Nombre/% de femmes au sein des Services pénitentiaires

**Le nombre de mécanismes d'alerte précoce et autres structures (Comités locaux de sécurité) et ou police de proximité intégrant l'égalité des sexes installé au pays au niveau central, provinces et Entité décentralisée.**

Le Gouvernement connaît des réformes dans le secteur de sécurité qui ont conduit à la mise en place des Conseils locaux de sécurité et les Forum des quartiers dans le

but de prévenir les conflits à la base. Aussi à travers le Secrétariat National de la mise en œuvre de la Résolution 1325, des Comités d'alerte précoce sont installés dans les communes de la ville de Kinshasa et dans 21 provinces à travers les Secrétariats Provinciaux du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325. Au niveau de la Présidence de la République, le Chef de l'Etat a nommé une Conseillère Spéciale en matière de lutte contre les violences faites à la Femme, le recrutement des enfants soldats et la jeunesse. En outre, il y a eu création depuis 2014 de la police de proximité qui est une unité de prévention contre les violences sexuelles

### **Proportion des femmes exerçant des fonctions de collecte et d'analyse des données d'alerte précoce**

Dans 21 provinces du pays, il existe au moins 30 organisations de femmes qui assurent la collecte et l'analyse des données d'alerte précoce. Ce qui porte à ce jour environ 630 femmes qui agissent sur l'alerte précoce.

### **Nombre d'incidents de violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles:**

#### **a) déclarés au cours de 20 dernières années**

**Tableau n° 6: Information générale sur les violences sexuelles (dernières données)**

ANNEE	NOMBRE DE CAS		PRISE EN CHARGE			
	Rapportés	Incidents	Médicale	Accompagnement Psychosocial	Assistance Juridique/Judiciaire	Réinsertion/Socio-économique/Scolaire
2017						
	13.045	8.122	6.693	9.522	2.511	997

b) Suivis (sur les cas signalés, combien sont suivis?)

c) Conclus (parmi les cas signalés, combien ont été suivis et conclus ?

### **Les mesures prises afin de prévenir le commerce illicite d'êtres humains notamment les femmes et les filles**

Pour prévenir le commerce illicite d'êtres humains notamment les femmes et les filles, deux actes importants ont été pris. Il s'agit premièrement de la Création en 2019 par le Président de la République de l'Agence de Lutte contre la Traite des Personnes. Ensuite, le gouvernement a initié un projet de Loi sur la lutte contre la Traite des personnes ainsi que la production du Plan d'action de lutte contre la Traite des Personnes.

## **Les actions menées pendant les 20 ans de la mise en œuvre de la Résolution 1325 dans le cadre de la prévention, ainsi que les résultats à impact réels.**

Plusieurs actions à impacts visibles ont été menées. Il s'agit notamment de la formation des femmes comme médiatrices à travers plusieurs provinces du pays, la formation des femmes en techniques d'alertes précoce, la médiation des conflits liés aux élections générales de 2018, l'installation des Comités d'alerte précoce dans 21 provinces du pays.

### **II.2. AXE PARTICIPATION**

#### **II. 2.1. Cadre normatif en lien avec la participation**

1. Existence de législations nationales et de politiques qui entendent promouvoir la participation des femmes dans les processus de prise de décision et de gouvernance

Bien avant l'adoption de la Résolution 1325 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en 2000, la question de la participation politique des femmes, autrement dit de leur implication dans les différentes sphères du pouvoir, a toujours fait l'objet d'une attention particulière sur le plan international et à l'échelle de chaque pays. En 1979 déjà, la Convention pour l'Elimination des Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) prônait des « mesures pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes dans la vie politique et publique des pays, notamment en ce qui concerne le droit d'élire et d'être élue, de participer à l'élaboration de la politique des Etats et son exécution, d'occuper les emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ». Plus tard, soit en 1995, le Programme d'Action de Beijing a retenu deux objectifs stratégiques, sur les 12, consacrés à la participation politique de la femme, à savoir (i) « encourager le partage du pouvoir et la prise de décision » (objectif 7) et (ii) « promouvoir les mécanismes de promotion de la femme » (article 8). En 2000, le monde entier a adopté des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), aujourd'hui Objectifs de Développement Durable(ODD) dont l'Objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles) a précisé qu'il faut (i) mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; et (ii) garantir la participation effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. Au niveau africain, le Protocole de MAPUTO, en vigueur depuis 2001, précise en son article 9 sur le droit de participation au processus politique et à la prise des décisions. La SADC, dont la RDC est membre, a prévu dans son Protocole sur le Genre et le Développement, signé en 2008 que « les Etats parties s'efforceront de s'assurer qu'au plus tard 2015, un minimum de 50 % des postes de prise de décision dans les secteurs public et privé, soient détenus par des femmes, notamment par l'utilisation de mesures de discrimination positive (article 12) en éliminant tous les obstacles qui les empêchent de participer de façon significative à toutes les sphères de la vie et de créer les conditions propices à une telle participation ». Au plan national, après avoir souscrit à toutes les conventions internationales, régionales et sous régionales en matière d'égalité de genre et de participation politique des femmes, la République Démocratique du Congo s'est engagée, dans sa Constitution du 18 février 2006, à promouvoir l'égalité de genre (art 14). Tout compte fait, 20 ans après l'adoption de cette résolution, la participation de femmes dans les instances décisionnelles a connu tout de même des progrès, bien que faibles.

La République Démocratique du Congo a connu des avancées importantes en ce qui concerne la participation de la femme aux instances décisionnelles.

Les portefeuilles importantes sont dirigées par les femmes: Ministère des Affaires Etrangères, Ministère du Plan élevée au rang de Vice-1<sup>er</sup>Ministre; Ministère de la Fonction Publique; Ministère de l'Emploi, du travail et de la prévoyance sociale élevé au rang de Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie, Ministère du Genre élevé au rang du Ministre d'Etat, Ministre déléguée à la primature ainsi que la Ministre déléguée en charge des personnes handicapées.

En outre, l'Assemblée Nationaleainsi que l'une des 26 Assemblées Provinciales (Assemblée Provinciale du Maniema) qui sont des organes législatifs sont dirigées par des femmes.

De ce qui est de l' existence de lois et de politiques nationales visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans les processus de gouvernance de la paix et de la sécurité, l'énumération est la suivante :

- La Constitution de 2006 telle que modifiée à ce jour en ses articles 14 et 15 qui prônent la parité et la lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le Genre ;
- La loi portant modalités d'application des droits des femmes et de la parité de 2015;
- Le Code de la Famille révisé et sensible au Genre de 2015.
- La Politique Nationale Genre de 2010, qui a pour vision, faire de la RDC, un monde égalitaire, où les femmes, filles et personnes vulnérables ne sont pas discriminées;
- La stratégie nationale genre de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre;
- La loi Electorale (loi n°06/006 du 09 mars 2006 telle que modifiée à ce jour)
- La loi Portant financement public des partis politiques (loi n°09/005 du 10 Juin 2008) ;
- La loi portant Code du Travail ;
- La Loi organique N°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la République Démocratique du Congo;
- La Loi N°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- La Loi organique N°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale congolais.

#### II.2.2. Analyse des Indicateurs en rapport avec la participation

Pourcentage de femmes occupant des postes des responsabilités dans la fonction publique et politique: Ministres

1. Pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans la fonction publique et politique:

a) Ministres

**Tableau n°7. Pourcentage de participation de femmes au Gouvernement national**

Description	Homme	Femme	Total	Homme %	Femme %
Premier Ministre	1	0	1	100	0
Vice- premier Ministre	3	1	4		
Ministre d'Etat	7	3	10	70	30
Ministre	26	3	29		
Ministre Délégué	3	2	5		
Vice-Ministre	14	3	17		
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>10</b>	<b>66</b>	<b>80,88</b>	<b>18</b>

Source: Secrétariat National 1325

Secrétaire Généraux

**Tableau n°8 Proportion de femmes Secrétaire Généraux de l'Administration Publique et mandataires publiques**

Indicateur	Hommes	Femmes	% Femmes
Proportion des femmes Secrétaire Généraux de l'Administration Publique	44	7	13,7%
Proportion de femmes présidents du Conseil d'administration(PCA)	34	03	37,5%
Proportion de femmes Administrateurs Directeurs Généraux (ADG)	33	04	40,0%
Proportion de femmes Administrateurs Directeurs Techniques (ADT)	32	5	38,5%

Source : Ministère de la Fonction Publique

**Pourcentage de femmes occupant des postes de prise des décisions dans les structures de supervision de la consolidation de la paix :**

**Pourcentage de femmes occupant des postes électifs et nominatifs dans des Structures et des Institutions politiques:**

## Membres de l'assemblée Nationale

Tableau n°9 : Taux de participation des Femmes à l'Assemblée Nationale

Députés	Nombre	%
Homme	444	88,8
Femme	56	11,2
Total	500	100

Du tableau ci-dessus, l'on note que les femmes représentent 10% 11% des sièges à l'Assemblée Nationale. C'est une avancée timide par rapport à la législature précédente. Cependant, une avancée majeure est à relever, la RDC venait de connaître un grand événement en matière de leadership des femmes par l'élection, en date du 24 avril 2019, d'une femme à la tête de la deuxième institution du pays comme Présidente du Bureau de l'Assemblée Nationale.

## Membres de Sénat

Tableau n°10: Tau x de participation des femmes au Senat

Députés	Nombre	%
Homme	88	80,7
Femme	21	19, 3
Total	109	100

Source Bureau SN 2019

Le tableau ci-dessus renseigne que les femmes représente 19, 3% des sièges au Sénat, bien meilleur que le taux de la législature passée qui était de 10%.

## Membres des assemblées provinciales

Tableau n°11. Taux de participation des Femmes dans les Assemblées provinciales

N°	Provinces	Nbre Hommes	Nbre de Femmes	Total	% Homme	%Femme
1	Bas-Uélé	15	3	18	83,3	16,6
2	Kongo centrale	30	3	33	90	9
3	Equateur	19	1	20	95	5
4	Haut-Katanga	38	10	48		
5	Haut- Lomami	24	3	27	88,8	11,1
6	Haut-Uélé	16	4	20	80	20
7	Ituri	27	1	28	96,4	3,5
8	Kasaï	26	0	26	100	0
9	Kasaï Central	30	3	33	90	9
10	Kasaï-Oriental	21	3	24	87,5	12,5
11	Kinshasa	38	6	44	86,3	13,6
12	Sankuru	24	1	25	96	4
13	Lualaba	19	3	22	86,3	13,6
14	Mayindombe	21	0	21	100	0
15	Mongala	21	2	23	91,3	8,6
16	Kwilu	43	3	46	93,4	6,5
17	Nord-Kivu	45	3	48	93,7	6,2
18	Kwango	25	2	27	92,5	7,4
19	Lomami	25	3	28	88,2	10,7
20	Sud-Kivu	46	5	51	90,1	9,8
21	Tshopo	26	2	28	92,8	7,1
22	Nord Ubangi	18	3	21	85,7	14,2

23	Tanganyika	20	5	25	80	20
24	Maniema	24	2	26	92,3	7,6
25	Sud-Ubangi	23	0	23	100	0
26	Tshuapa	17	1	18	94,4	5,5
27	Total Générale	679	72	753	90,1	9,5

Source : Secrétariats Provinciaux 1325

#### Commentaire

Dans l'ensemble, les femmes occupent 9,5 % des sièges .Ce taux de femmes varie selon les provinces. Si la province du Maniema occupe la première position avec 7,6% des sièges occupés par les femmes, les provinces du Nord Ubangi, du Kasaï et de Maïndombe n'ont aligné aucune femme. Globalement, la présente législature provinciale aligne un peu plus de femmes que la précédente

#### b) Gouverneurs/Vice-Gouverneurs

Tableau n°12 : Pourcentage de la participation des femmes comme Gouverneur de Province et Vice-gouverneur de Province

Description	Nombre Homme	1. Nombre de Femme	% H	%F
Gouverneur	26	0	100	0
Vice- Gouverneur	24	2	92,4	7,6

Source: Ministère de l'Intérieur 2019

#### Membres d'organes de gestion électorale

#### b) Membres des institutions d'appui à la démocratie

Tableau n° 14. Pourcentage de femme aux bureaux et dans l'ensemble des administrations des instances de prises de décision des institutions d'appui à la démocratie

N°	Institution	Femme	Homme	Total	% Femmes
1	CENI	3	10	13	23,10%
2	Commission Economique et social	14	54	68	20,60%

3	Commission Nationale de droits de l'Homme	4	5	9	44,40%
---	---	---	---	---	--------

Source: CENI/CNDH /

Les femmes sont impliquées dans les mécanismes de droits de l'homme, elle contribuent efficacement à travers les plaidoyers qui ont fait ses fruits sur la prise en compte du Genre aux instances décisionnelles

#### **Pourcentage de femmes participant aux processus politiques en tant que:**

**Electrices**

**Candidates**

Pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les services extérieurs liés à la paix et à la sécurité:

Diplomates(Ministère Affaires étrangères)

Agents de maintien de la paix (ventilés par civile, militaire et police)

Attachés de défense

Pourcentage de femmes en tant que :

Expertes techniques soutenant les processus de médiation et de négociation

Négociatrices

Médiatrices

Observatrices

Signataires de l'accord de paix /

Dialogues (2002 à nos Jours 2018)

**Tableau N°15. Nombre et pourcentage des femmes aux négociations de 1999 à 2015**

Numéro	Année	ACTIVITÉS	Nbre des Femmes	Nbre d'Hommes	%
01	1999	Accord de cessez-le-feu de Lusaka ,10 juillet 1999	45	300	13,04
02	2002	Accord global et inclusif sur la transition en RDC, 17 décembre 2002, Sun City, en Afrique du Sud	47	298	13,6
03	2006	Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans le Région des Grands Lacs, 15 décembre 2006, Nairobi, Kenya	0	11	0

04	2008	Acte d'engagement à Goma, janvier 2008	1	88	1,1
05	2009	Accord de paix entre le Gouvernement et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), signé le 23 mars 2009, Goma	0	4	0
06	2013	Accord-cadre sur la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la Région des grands lacs, 24 Février 2013, Addis-Abeba(Ethiopie)	1	15	6,2
07		Mécanisme de Suivi de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba	1	3	25
08		Concertations nationales du Palais du Peuple	95	668	12,4
09		Groupe de Contact pour la préparation des Concertations Nationales	5	42	11,9
10		Comité de suivi des Concertations nationales	1	11	8,3

Dialogue OUA Septembre

Dialogue de la Saint Sylvestre 31 Décembre 2016

Nombre d'OSC de femmes participant aux processus de consolidation de la paix conduits par le gouvernement :

### II.3. AXE PROTECTION

#### II.3.1. Cadre normatif

La RDC est dotée d'un lourd arsenal juridique assurant la protection de la femme et jeune et petite fille, les textes à énumérer sont :

- La Constitution de la RDC de 2006, tel que modifié à ce jour. Ses articles 14 et 15 consacrent respectivement la parité homme-femme et l'élimination de toutes les formes des violences sexuelles ;
- La loi n°06/018 du 20 Juillet modifiant et complétant le décret du 30 Janvier 1940 portant code pénal congolais et la loi n°06/019 du 20 Juillet

2006 modifiant et complétant le décret du 06 Aout 1959 portant code de procédure pénale congolais ;

- La loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'État qui détermine sans discrimination basée sur le sexe, les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux des fonctionnaires femmes et hommes ;
- La Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des forces ArméesCongolaises ;
- La Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- La Loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police nationale congolaise.
- La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant,
- *Loi 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes affectées ;*
- -La Loi Portant modalités d'application des droits des femmes et de Parité, Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant code de travail dont certaines dispositions ont apporté des avancées significatives en rapport avec les droits des femmes au travail ;
- - La loi n° 11-020 du 15 septembre 2011 fixant les règles relatives à la Micro finances en RDC qui accorde des facilités aux femmes d'accroître leurs pouvoirs économiques en vue de leur autonomisation ;
- -Loi n 11/022 du 24 décembre 2011 Portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture qui garantit la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans le domaine de l'agriculture ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées,

**En vue de l'application de ces lois, il est à signaler parmi les Mécanismes :**

- la création des tribunaux pour enfants dans les trois districts de la ville de Kinshasa et quelques provinces ;

- la création d'une unité spécialisée dans la protection et la prévention contre les violences sexuelles faites à l'enfant au sein de la Police Nationale Congolaise ;
- la mise en place des mécanismes de suivi, notamment :
  - la création des points focaux genre dans différents Ministère et services Etatiques ;
  - la présence des réseaux des Organisations de la Société Civile qui font régulièrement le suivi et le monitoring sur les droits de la femme/jeune fille.

Par la promulgation de l'Ordonnance n° 19-027 du 22 avril 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes, la RDC a jeté les bases d'un **cadre juridique protégeant les femmes contre la traite et le commerce illicite d'êtres humains.**

**En ce qui concerne l'existence de mécanisme de suivi de l'application de ce cadre, un plan stratégique contre la traite des personnes est en gestation à la Présidence de la République et constitue un cadre idéal de suivi du fonctionnement de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes.**

**En vue de renforcer les capacités des forces de sécurité en matière de protection des droits des femmes, notamment en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les actions ci-après ont été entreprises:**

- la réforme de la Police Nationale Congolaise ;
- l'élaboration du Plan d'action de la Police Nationale Congolaise de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- l'élaboration de la Stratégie de promotion (intégration) genre de la Police Nationale Congolaise ;
- la création d'une unité de police chargée de protection appelée « Police de Proximité ».
- des audiences publiques à l'endroit des auteurs des violences ; la condamnation à des peines lourdes des officiers supérieurs de l'armée et de la police impliqués dans les violences sexuelles.

### **Nombre des Cours et Tribunaux installés à travers le Pays**

Cours d'appel : 27 à travers le pays

Parquet près de cours d'appel : 27

Tribunaux de grande instance :49

-Parquets attachés aux tribunaux de grande instance : 49

**Tableau 16 : TRIBUNAUX DE PAIX**

	<b>NON OPERATIONNELS</b>	<b>OPERATIONNELS</b>	<b>TOTAL</b>
KWILU	5	3	
MAI NDOMBE	7	4	
KWANGO	5	2	
EQUATEUR	8	1	
KWANGO	5	2	
TSWAPA	6	1	
SUD-UBANGI	5	1	
MONGALA	3	2	
NORD UBANGI	5	1	
KASAI CENTRAL	6	1	
KASAI	5	3	
KONGO CENTRAL	11	10	
KASAI ORIENTAL	6	1	
LOMAMI	4	1	
SANKURU	7	3	
SUD KIVU	10	10	
NORD KIVU	8	8	
MANIEMA	7	1	
TSHOPO	9	3	
ITURI	6	5	

HAUT UELE	5	2	
BAS UELE	6	0	
HAUT KATANGA	11	10	
HAUT LOMAMI	5	5	
LUALABA	6	5	
TANGANYIKA	6	6	

## SITUATION DE 2019

Dans l'ensemble la RDC Comptait :

- 1600 magistrats de siège
- femmes magistrats : 209
- femmes magistrats de siège : 321

Sur 1149 magistrats de parquets, il y a 8 femmes Chefs de parquets

## ARMEE

Magistrats de siège :116

Femmes magistrats :3

Magistrats de parquets : 220

Femmes : 14

NB. Aucune femme militaire Chef de juridiction

## HAUTES INSTITUTIONS (données actualisées)

Cassation : 41 hommes/2 femmes

Parquet général près la Cour de cassation : 2 femmes/26 hommes

Cours constitutionnelle : 1 homme/8 femmes

Parquet général près la Cour constitutionnelle : 3 femmes/10hommes

Conseil d'Etat : 4 femmes 43 hommes

Parquet général près le conseil d'Etat :3 femmes/15 hommes

## **Mesures mises en place pour répondre aux femmes et filles victimes de violences sexuelles et sexistes**

- L'accès des victimes à des consultations gratuites ;
- Création des cliniques juridiques, de Centre de santé pour la prise en charge médicale des victimes. A titre illustratif, sur initiative des OSC,

l'hôpital PANZI prend en charge holistique des victimes des violences sexuelles dans la partie Est du pays ;

- La réforme de la justice ;
- Les mesures prises pour protéger les droits de la femme dans les camps de réfugiés, des personnes déplacées internes ;
- Le lancement de la campagne tolérance zéro et briser le silence.

Pour protéger les droits des femmes dans les camps des réfugiés et des déplacés internes, les mesures prises ci-après ont été prises :

- l'application stricte de deux lois relatives à la lutte contre les violences sexuelles promulguées en juillet 2006 ;
- les campagnes tolérance zéro et briser le silence ;
- les opérations de rétablissement de la paix dans les zones en insécurité pour promouvoir la paix dans le camp de refugiées ;
- les reformes au sein de la police et de l'armée ;
- l'accompagnement de la MONUSCO ;
- l'organisation des audiences publiques à l'endroit des auteurs des violences
- la condamnation à des peines lourdes des officieux supérieurs de l'armée et de la police impliqués dans les violences sexuelles.

Les actions menées à impact visible :

- Mise en place des comités de médiation dans les 24 communes pour la protection de l'enfant en conflit avec la loi ;
- Création de la coordination provinciale de lutte contre les VSBG ;
- Mise en place du conseil provincial de la femme et de l'enfant ;
- Création des comités locaux R 1325 dans les 24 communes ;
- Data mapping provincial sur les VSBG;
- Installation des 4 centres intégrés de prise en charge holistiques des survivantes et survivants des VSBG ;
- Installation des noyaux de surveillance des jeunes universitaires sur la lutte contre les VSBG ;
- Installation des comités de médiation sur la gestion des conflits communautaires.

Actions menées à l'intention des parlementaires :

- Formation des ministres et députés provinciaux sur la culture électorale et la paix ;
- Formation à l'intention des députés nationaux sur les engagements de la RDC en lien avec la promotion du genre et la lutte contre les violences sexistes.

## **II.4. AXE SECOURS ET RELEVEMENT**

### **Proportion du budget de redressement post-conflit réservée à la parité hommes-femmes et à l'autonomisation de la femme.**

Comme tel il n'y a aucune ligne budgétaire allouée au pilier secours et relèvement au sens de la R1325. Néanmoins, pour ce qui concerne le genre il est à signaler la faible appropriation des initiatives de promotion des droits de la femme ; le faible pourcentage alloué au genre (soit 0,6 en 2018 et 0,2 en 2019).

Sur la question de l'autonomisation post-conflit, il est à noter que 80% de besoins en autonomisation ne sont pas satisfaits contre seulement 20% des AGR financés.

### **Proportion de filles et de femmes inscrites dans des écoles et des établissements d'enseignement , pendant un conflit ou dans des situations post-conflit.**

Proportion non évaluée en raison de la situation sécuritaire généralement précaire durant tout conflit. Comme tel il n'y a aucune ligne budgétaire allouée au pilier secours et relèvement au sens de la R1325. Néanmoins, pour ce qui concerne le genre il est à signaler la faible appropriation des initiatives de promotion des droits de la femme ; le faible pourcentage alloué au genre (soit 0,6 en 2018 et 0,2 en 2019).

**Sur la question de l'autonomisation post-conflit, il est à noter que 80% de besoins en autonomisation ne sont pas satisfaits contre seulement 20% des AGR financés.**

Le gouvernement a adopté une stratégie de l'éducation pour favoriser l'accès et le maintien des filles à l'école ; a intégré dans le programme scolaire le module de formation en genre pour les enseignants et des élèves et également dans les curricula de l'enseignement supérieur et universitaire. Malgré ces efforts, il y a encore des écarts entre les milieux urbains et les milieux ruraux, particulièrement dans les zones encore en conflit.

Malgré la loi du gouvernement de la RDC visant à éliminer progressivement les frais de scolarité afin de dispenser une éducation primaire universelle à tous les enfants, y compris aux réfugiés vivant sur son territoire, conformément à la loi n ° 09/001 du 10 janvier 2009, ces frais, ainsi que de nombreux autres facteurs, continuent de faire obstacle à l'accès à l'éducation et contribuent à accroître les taux d'abandon scolaire des enfants des pays hôtes / réfugiés et des enfants réfugiés inscrits dans les écoles locales. Les inégalités sont toujours évidentes. Les filles et les enfants réfugiés ayant des besoins spécifiques sont exclus de manière disproportionnée. Les infrastructures éducatives sont pauvres. Les écoles ont des environnements d'apprentissage médiocres et manquent d'installations WASH adéquates. Les salles de classe sont mal équipées. Des enseignants peu qualifiés, du matériel didactique et scolaire et du mobilier sont insuffisants. Les parents et les communautés comprennent très mal l'importance de l'éducation. Les barrières sociales, économiques et culturelles ainsi que l'ensemble des facteurs susmentionnés constituent

toujours des défis de taille qui entravent l'éducation des réfugiés en RDC.

### **Proportion de femmes et de filles notamment bénéficiaires de programmes de relèvement après un conflit**

- **dans les Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration :**
- **Programmes de réparation :**
- **Programmes de relance économique :**

Proportion non encore évaluée.

Mais dans le cadre général des efforts pour le relèvement et la protection des femmes dans les situations de crise humanitaire il est à signaler les avancées ci-après :

\*La RDC s'est dotée d'un plan d'action humanitaire biennal 2018-2019 ;

\*Le décret n° 18/015 du 03 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement d'un organisme public dénommé « Agence de gestion des fonds humanitaires en RDC » ;

\*La Stratégie nationale de réduction des risques des catastrophes en RDC ;

\*Compte tenu du fait que certains militaires sont cités parmi les auteurs des violences faites à la femme, la loi N°13/005 du 15 Janvier 2013 portant Statut du militaire des FARDC en son article 17 oblige le militaire à l'observance des droits humains et condamne de façon rigoureuse tout celui qui infligerait un traitement inhumain, cruel et dégradant à toute personne humaine. Il en est de même du code de conduite du soldat de la RDC dont les dispositions assurent la protection des droits des femmes, en période de paix et des conflits.

\*En RDC, les principales victimes des conflits armés sont les femmes et les enfants qui représentent plus de 71% selon le HCR. Pour cela, les femmes, autant que les hommes, sont appelées à participer aux processus de pacification et de sécurisation du pays. L'élévation en 2013 des 3 femmes au rang des Généraux et la nomination d'autres femmes aux fonctions supérieures constituent une des mesures administratives importantes pour la simple raison que les femmes nommées constituent un gage de protection des droits des personnes déplacées constituées en majorité des femmes. En effet, les sites collectifs et les camps organisés pour les déplacés et réfugiés sont protégés par les services de sécurité.

\*La haute hiérarchie de l'armée a aussi mis en place et procédé à la nomination des membres de la commission du plan d'action des FARDC pour la lutte contre les violences sexuelles. Le Chef d'État-major General des Armées a également procédé à la désignation d'un point focal Genre au sein des FARDC dans le but de relever les différents cas des violences basées sur le genre et de formuler des recommandations à l'Etat-major Général des FARDC. En outre, plus de 500 soldats des FARDC ont été formés en matière de protection des femmes et des enfants contre les violences sexuelles avant leur déploiement sur le terrain dans les zones opérationnelles.

Proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans les institutions chargées de prévenir et de répondre aux menaces émergentes pour la sécurité (Blanchissement d'argent, terrorisme, trafic d'enfant et des personnes) :

La proportion des femmes dans ces institutions est pratiquement nulle.

Néanmoins, dans les Mécanismes d'alerte précoce installés déjà dans les communes de Kinshasa,

la proportion des femmes est de 60%, donc majoritaire.

A cet effet, le Gouvernement connaît des réformes dans le secteur de sécurité qui ont conduit à la mise en place des Conseils locaux de sécurité et les Forum des quartiers dans le but de prévenir les conflits à la base, aussi à travers le Secrétariat National de la mise en œuvre de la Résolution 1325, des Comités d'alerte précoce sont installés dans les communes de la ville de Kinshasa et dans les provinces à travers les Secrétariats Provinciaux du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Au niveau de la présidence de la République, le Chef de l'Etat a nommé une Conseillère en matière de lutte contre les violences sexuelles, le recrutement des enfants soldats et la jeunesse dans la promotion de la paix, la Société civile est également impliquée dans la prévention de conflits, la police de proximité qui est une police préventive et des Unités de la police chargées de la lutte contre les violences sexuelles.

### **Les Résultats à impacts réel, les impacts constatés suite à la COVID19 sur les femmes, les jeunes et petites filles :**

L'évaluation de l'impact réel du COVID sur les femmes suppose en amont la publication des données désagrégées par sexe sur les victimes de cette pandémie, chose non encore réalisée.

Indistinctement pour les deux sexes, le gouvernement a mis en place un plan multisectoriel d'urgence d'atténuation des impacts du COVID-19 en RDC (PMUAIC-19) qui prend en compte la réponse sanitaire, aux effets socioéconomiques, d'atténuation des risques et de soutien aux populations qui s'étend sur trois axes, à savoir :

- Ordonnance N°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'Etat d'Urgence Sanitaire pour faire face à l'épidémie de la COVID-19
- La riposte, la surveillance au COVID-19 et le renforcement du système de santé ;
- Le soutien à la stabilité macroéconomique et à la relance de l'économie ;
- L'atténuation des risques de contamination et le soutien aux populations ;
- La mise en place de numéro vert pour dénoncer les violences faites à la femme.

Dans le domaine de la consolidation de l'Etat de droit, gage de tout relèvement, les éléments ci-après sont à relever :

Objectifs	Réalisations
Adhésion des décideurs à la protection et à la défense des droits de la femme et de la jeune fille ;	L'existence de la loi sur la Parité depuis aout 2015 ; Nomination de la Conseillère Spéciale du Chef de l'Etat en charge des VS
Appropriation par les femmes des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la gestion des conflits dont	Plusieurs formations et sensibilisations réalisées dans ce domaine

la RCS 1325 et son plan d'Action National ;	
Promotion et consolidation de l'égalité des sexes dans la société Congolaise	Existence de la Stratégie Nationale Intégration du Genre dans les Politiques et Programmes

En ce qui concerne la coopération régionale et internationale post-conflit, l'on note que les femmes congolaises se sont servies de la Résolution 1325 pour influencer la restauration de la paix en RDC et particulier et dans la région des grands lacs en général. Il y a lieu de signaler que les femmes congolaises étaient convaincues qu'un engagement au processus de paix est une condition préalable pour garantir la sécurité. C'est ainsi qu'elles ont développé des méthodes et stratégies pour faire entendre leurs voix au niveau tant national, régional qu'international.

Pour ce faire, elles ont effectué une mission de bons offices à travers quelques pays africains, européens et au siège des Nations Unies.

Ce plaidoyer a eu entre autres comme résultat l'intégration de la dimension genre dans le Pacte de Sécurité, Stabilité et Développement et la volonté manifeste des chefs d'Etat d'intégrer la dimension genre dans tous les processus de la recherche et rétablissement de la paix dans la région des grands lacs.

Parmi les instruments de mise en œuvre du Pacte, il y a :

- le protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants ;
- le protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- l'organisation d'une session spéciale sur les violences sexuelles en marge du Sommet de KAMPALA en 2011, laquelle session a abouti au lancement de la campagne tolérance zéro dans les différents Etats de la région et l'adoption du guide de la CIRGL sur l'intégration du Genre dans le secteur Minier en 2012 ainsi que la désignation d'une femme dans le comité de pilotage de l'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles(IRRN).

La CIRGL a mis en place l'Observatoire Genre, le Centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix dans la région des grands lacs dont le siège est basé à Kinshasa en RD Congo, des FORA, parmi lesquels le forum des femmes au niveau régional dont la tutelle nationale est assurée par la Ministre ayant le Genre dans ses attributions.

Il y a lieu de signaler la participation des femmes congolaises à la Conférence des femmes leaders sur la paix, la sécurité et le développement dans la Région des Grands Lacs, avec comme résultat « L'Adoption sous réserve d'intégrer les amendements, du plan régional de mise en œuvre de la R1325 du Conseil de Sécurité par la RDC, le Burundi et le Rwanda ». (Source : CENADEP).

### **Etudes et documents réalisés en vue de la relance du pays**

Tableau : 17 : Quelques Etudes et ou documents traitant des questions de genre

<b>Etude</b>	<b>Objectif</b>	<b>Résultats de l'étude</b>	<b>Conséquence</b>
indice du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique/RDC 2011	déterminer l'indice de la condition de la femme en RDC	les degrés des inégalités entre les sexes dans tous domaines sont connus	des pistes de solutions sont proposées
audit national en genre des institutions publiques et privées (2012)	mesurer les changements accomplis dans la mise en œuvre de la politique nationale genre.	élaboration de la stratégie nationale d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC.	proposition des actions concrètes à mettre en œuvre par les institutions publiques et privées.
stratégie nationale de planification et budgétisation sensible au genre (SNPBG) août 2013	prendre en compte les besoins sexospécifiques des hommes et des femmes dans la planification et la budgétisation	intégration du genre dans la planification et la budgétisation nationale.	la réduction des inégalités clef de répartition des ressources nationales
stratégie nationale de l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement, août 2013.	intégrer la dimension genre dans les politiques et programmes de développement	intégration du genre dans les différents secteurs de la vie nationale.	réduction des inégalités de genre...
Publication annuelle sur l'ampleur des Violences sexuelles de 2011 à 2014	Lutter contre les VS	Publication des données et de la cartographie	Réduction des VS

<p>Etude sur la participation des femmes dans les processus de paix et de sécurité : « Résolutions 1325 et 1820 dans le contexte de la R.D. Congo »</p>	<p>Contribuer à la documentation du travail des femmes dans le processus de paix et sécurité en RDC ;</p> <p>Faire une analyse prospective sur les opportunités dont jouit la mise en œuvre de la résolution 1325 sur le plan culturel, religieux et dans la décentralisation ;</p> <p>Proposer un mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la résolution 1325 adaptée au contexte de la RDC</p>	<p>L'étude est beaucoup sollicitée et utilisée par les acteurs œuvrant dans le domaine de la résolution 1325 pour leur travail de terrain ;</p>	<p>Le mécanisme institutionnel proposé a été adopté par toutes les parties prenantes au processus de la résolution 1325 et intégré comme annexe au PAN1325.RDC</p>
<p>Les expériences de la participation des femmes aux élections de 2006 REFAMP/RDC</p>	<p>Partager les expériences pratiques sur la participation des femmes aux élections</p>	<p>Les bonnes pratiques et les échecs sont partagés</p>	<p>Les femmes tirent les leçons sur les expériences des autres candidats</p>

l'étude sur la participation des femmes dans les processus de paix 2010/CJR1325	Evaluer la participation de la femme dans le processus de paix	Les statistiques sur la participation des femmes au processus de paix sont connues	Les femmes prennent conscience des enjeux en rapport avec la paix dans la région et en RDC
---	--	--	--

**Source :** *Ministère du Genre de la famille et de l'enfant/Cellule d'Etudes et de planification de la promotion de la Femme, de la Famille et de la protection de l'Enfant (2013)*

### III. DEFIS A RELEVER

Au-delà de toutes ces avancées enregistrées et difficultés rencontrées, les défis majeurs à surmonter sont :

- La faible connaissance des instruments juridiques favorables à la promotion du genre ;
- La persistance de l'insécurité dans certaines provinces du pays ;
- La recrudescence des violences basées sur le genre dans le contexte de l'insécurité, voire de la pandémie de Covid 19 ;
- La faible représentation de la femme aux instances de prise des décisions ;
- Le non alignement du PAN 1325 II dans le Budget national ;
- L'absence du budget sensible au genre.

### IV. CONCLUSION

Ce rapport sur les 20 ans de mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité du Conseil de Sécurité des Nations Unies permet d'évaluer le chemin parcouru par la République Démocratique du Congo en termes des avancées, échecs et défis à relever.

Sur le plan de la participation, la République Démocratique du Congo a connu des avancées significatives même si les 30% de la parité sont encore loin d'être atteints. Actuellement, les femmes occupent des postes importants dans le pays : une dame est Présidente de l'Assemblée Nationale, une autre est Vice –Premier Ministre, trois sont Ministres d'Etat, une siège à la Cour constitutionnelle. Au Conseil d'Etat, 16% sont les femmes.

Autour des tables des négociations de paix, la femme y est toujours présente depuis les négociations de Sun City.

L'axe prévention est dominé par la présence d'un arsenal juridique parmi les plus lourds de l'Afrique. Cependant, un réel problème se pose quant à la mise en application de toutes les lois en faveur de la promotion et défense des droits de la femme, jeune et petite fille, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques et programmes existants qui est butée à la problématique de la budgétisation sensible au genre.

Les Forces Armées et la Police Nationale se sont dotées des Plans d’Action intégrant l’égalité de sexes. Leur mise en œuvre, conjuguée avec celles des mécanismes d’alerte précoce et de la police de proximité permettra à espérer des résultats encourageants.

Quant à l’axe protection qui fait référence aux respects des droits des femmes, des enfants et autres personnes vulnérables (personnes handicapées), la RDC a voté et promulgué plusieurs lois et a créé des mécanismes d’applications de ces lois dont notamment : les tribunaux pour enfants; l’unité spécialisée dans la protection et la prévention contre les violences sexuelles faites à l’enfant ; les points focaux genre dans différents Ministères et services étatiques.

La prise en compte des besoins sexospécifiques dans tous les projets de reconstruction et développement a préoccupé le gouvernement qui a adopté une stratégie de l’éducation pour favoriser l’accès et le maintien des filles à l’école dont le programme scolaire comprend actuellement un module de formation en genre pour les enseignants et les élèves.

Les efforts du pays en ce qui concerne encore l’axe relèvement sont visibles à travers tout le processus de l’élaboration du Plan d’Action National de la R1325 de 2<sup>ème</sup> génération validé lors de la 46ème réunion du Conseil des Ministres du 28 août 2020. Ce plan d’action est un outil d’une grande importance qui définit les actions à mener par les acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains, particulièrement les droits des femmes, des adolescentes, des jeunes femmes et petites filles pour une société pacifique, juste et égalitaire.

Il incombe d’assurer sa mise en œuvre effective moyennant l’appui financier attendu de tous les acteurs impliqués et différents Partenaires Techniques et Financiers.